

Convention de partenariat avec Amacrine Collectif - Claire Girard

**Ateliers de culture scientifique
dans le cadre du Pôle d'Education Artistique et Culturelle
Les femmes scientifiques oubliées - parcours arts plastiques**

Décision N° 2026 - 148

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de construire des projets artistiques et culturels en partenariat avec les écoles dans le cadre du Pôle d'Education Artistique et Culturelle.

CONSIDERANT le partenariat avec Mme Claire Girard qui animera des ateliers d'arts plastiques dans une classe de CM1, afin de créer un film en stop motion sur les Femmes scientifiques oubliées,

CONSIDERANT qu'un dossier ACTE avec l'Education Nationale est en cours de rédaction et pourra permettre d'obtenir un cofinancement du projet

CONSIDERANT que la Commune s'engage à prendre en charge le solde, dans la limite de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros), matériels compris,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Mme Claire Girard,

D'AUTORISER les dépenses afférentes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 juillet 2026,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

